

ceff
INDUSTRIE

DUOplus

PARTENARIATS EN MATIERE D'APPRENTISSAGE

UNE COMPETITIVITE ACCRUE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

La formation pratique est dispensée dans les centres de formation (système plein-temps) ou en entreprise formatrice (système dual). S'investir dans la formation professionnelle permet aux entreprises **de s'assurer la relève de main-d'œuvre qualifiée dont elles ont besoin, de donner une image positive de l'entreprise et de contribuer à sa pérennité**. Toutefois, ceci est contraignant à plus d'un titre et nécessite :

- grande disponibilité,
- organisation sur mesure,
- immobilisation d'équipements productifs,
- occupation d'une surface de travail,
- lourdeur administrative,
- coût élevé de la formation.

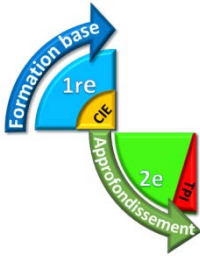
Notre partenariat à la formation a été conçu dans le but d'apporter **un véritable soutien aux entreprises dans le processus de formation**, dans la perspective d'en voir un maximum s'engager dans cette activité.

La conjugaison des efforts de l'entreprise formatrice et du ceff INDUSTRIE ouvre des options nouvelles de partage des tâches dans la formation. Les modèles proposés (DUOplus) doivent convenir aux valeurs et spécificités de chaque entreprise et s'adressent ainsi, aussi, aux entreprises actuellement non-formatrice.

Elle permet l'insertion en douceur des apprentis dans le monde industriel.



UN MODELE DE NOS FORMATIONS SCHEMATISE



FORMATION 2 ANS (AFP)

- Praticien en mécanique







FORMATION 3 ANS (CFC)

- Mécanicien de production
- Monteur automatique
- Opérateur en informatique



FORMATION 4 ANS (CFC)

- Automaticien
- Dessinateur constructeur industriel
- Dessinateur en construction microtechnique
- Électronicien
- Électronicien multimédia
- Informaticien
- Micromécanicien
- Polymécanicien

-  Formation de base
-  Cours CIE **selon métier**
-  Formation approfondie
-  Examen partiel (TPP) / final (TPI)

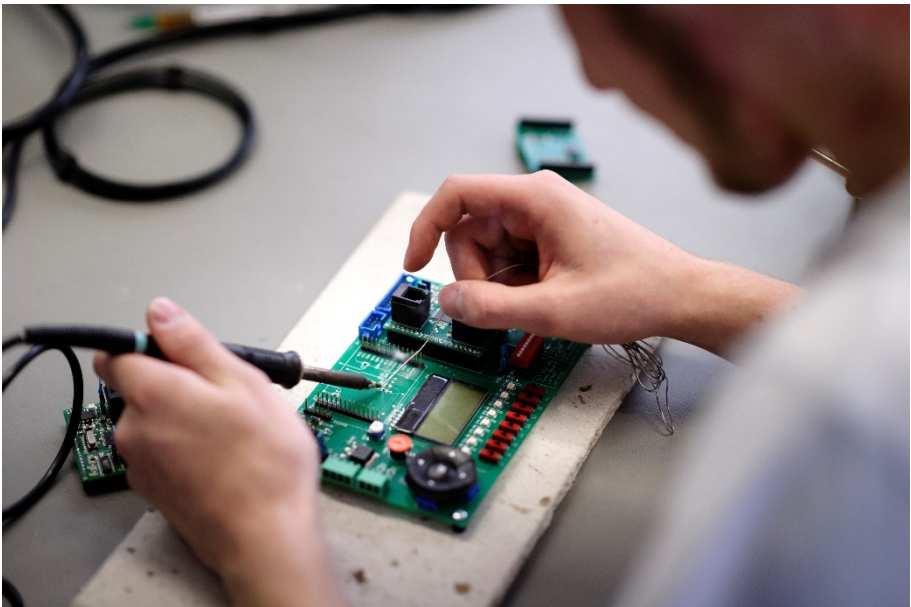
TROIS FORMULES DE PARTENARIAT

Dans les trois formules, le ceff INDUSTRIE prend en charge les débuts de la formation (formation de base). Diplômés en pédagogie, les formateurs du ceff INDUSTRIE peuvent amener les jeunes jusqu'à la réussite de leur formation de base (examen partiel), en dispensant aussi les cours interentreprises durant cette période.

Pour la première formule, l'entreprise formatrice sélectionne le jeune à la fin de la scolarité obligatoire, conclut un contrat d'apprentissage mais le confie au ceff INDUSTRIE pour la formation de base.

Pour les deux autres formules, l'entreprise peut sélectionner le jeune parmi les apprentis du ceff INDUSTRIE, sur la base du chemin déjà parcouru (résultats intermédiaires, stage, dossier de postulation, etc.). Le choix est moins aléatoire, moins long et donc moins gourmand en ressources.

Afin de répondre aux spécificités des besoins des entreprises formatrices régionales, les 3 formules suivantes peuvent être adaptées.



1 Apprenti dual suit sa formation de base au ceff

L'entreprise formatrice peut confier son apprenti durant toute ou partie de sa formation de base à notre centre de formation.

Pendant cette période, l'apprenti est considéré comme élève plein-temps et suit les cours théoriques, pratiques et CIE au ceff INDUSTRIE.

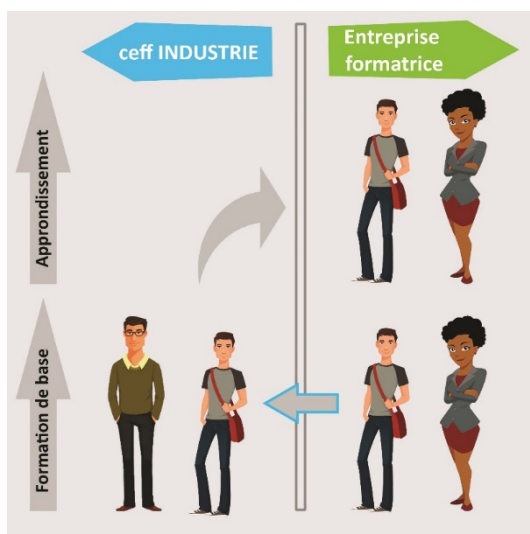
Un rapport de formation est établi au minimum toutes les 6 semaines; l'entreprise peut suivre en continu, sur internet, les résultats obtenus par son apprenti.

Conditions : l'entreprise doit être reconnue comme entreprise formatrice

Période : 1 ou 2 ans

Avantages :

- Allègement des ressources d'encadrement
- Formation de base acquise selon la durée du stage
- Diminution des coûts de formation



2 Transfert du contrat d'apprentissage du ceff à l'entreprise

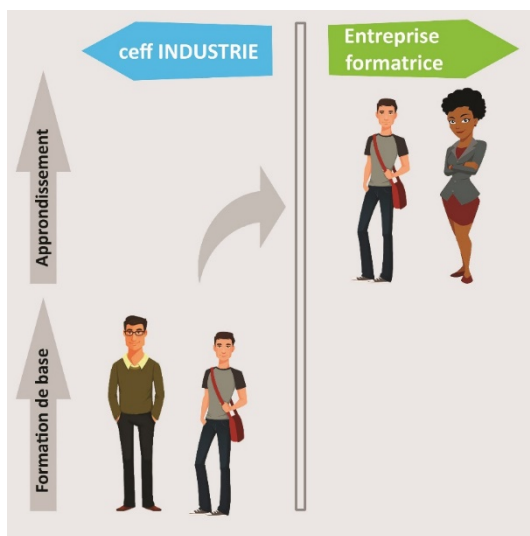
A la fin de la formation de base, le contrat d'apprentissage est rompu avec le ceff INDUSTRIE et l'apprenti est engagé, sans frais, par l'entreprise qui assume alors la fin de la formation pratique selon les dispositions propres au système dual.

Condition : l'entreprise doit être reconnue comme entreprise formatrice

Période : à déterminer

Avantages :

- Sélection de l'apprenti ciblée
- Formation de base acquise, selon la date de transfert
- Examen partiel réussi, le cas échéant
- Réduction des coûts de formation
- Engagement éventuel au terme de l'apprentissage



3 Convention de stage entre le ceff et l'entreprise

Le contrat d'apprentissage reste conclu avec le ceff INDUSTRIE. Sa formation de base acquise, l'apprenti est placé en stage dans l'entreprise partenaire. Une convention tripartite est signée entre les trois acteurs.

La responsabilité du suivi de la formation étant assurée par le ceff INDUSTRIE, l'entreprise n'a pas l'obligation d'avoir l'autorisation de former. Le formateur du ceff INDUSTRIE accompagne l'apprenti, pour veiller à sa progression, par des visites régulières ; il veille à la préparation aux examens et s'occupe des aspects administratifs.

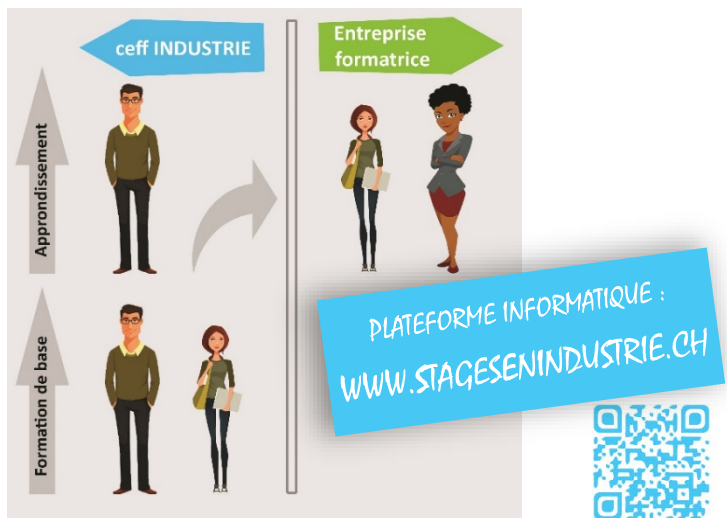
Pour ses prestations, inclus le salaire de l'apprenti, le ceff INDUSTRIE envoie une seule facture mensuelle à l'entreprise, simplifiant ainsi la gestion. En cas de difficulté majeure avec l'apprenti, le stage peut être interrompu et l'apprenti réintégré au ceff INDUSTRIE.

Condition : Être membre de la CEP, de la WIBS ou de Cluster Précision

Période : à déterminer (4 mois à 2 ans)

Avantages :

- Voir formule 2
- Pas d'obligation d'avoir l'autorisation de former
- Gestion administrative allégée
- Coaching ceff INDUSTRIE



FORMULES PARTIELLES DE PARTENARIAT

COURS INTERENTREPRISES

Pour faire profiter les apprentis en système dual d'un même environnement et d'une infrastructure déjà dédiée à ces activités, le ceff INDUSTRIE est disposé à les accueillir pour les cours d'introduction, appelés désormais cours interentreprises, exigés par les règlements d'apprentissage.

Conditions : L'apprenti doit suivre les cours théoriques au ceff INDUSTRIE.
Le planning est fixé par métier et par le ceff INDUSTRIE.

PREPARATION AUX EXAMENS PARTIELS

Le ceff INDUSTRIE propose également une formule qui permet aux apprentis de mettre en pratique les connaissances acquises dans le cadre d'exercices proches des épreuves d'examens, afin qu'il puisse vérifier leur niveau de connaissances par rapport à la procédure de qualification qui les attend.

Conditions : L'apprenti doit suivre les cours théoriques au ceff INDUSTRIE.
Le planning est fixé par métier et par le ceff INDUSTRIE.
L'apprenti a suivi les cours interentreprises au ceff INDUSTRIE.